

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 298-2

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 10 octobre 2023 :

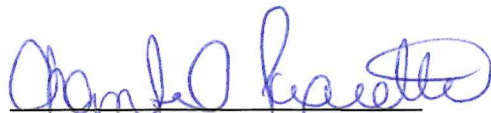
Règlement modifiant le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 2 du règlement no 298 afin de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ au lieu de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 16 octobre 2023.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels



CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, Chantal Paquette, greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la promulgation du règlement no 298-2, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Babillard de l'hôtel de ville, le 16 octobre 2023;
- Site Internet de la Ville, le 16 octobre 2023

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 16 octobre 2023.

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels